



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Programme de développement 2024-2025

Aperçu du programme

Ce programme offre un soutien au développement de projets, reconnaissant que le temps et les ressources sont essentiels à la création d'un contenu de qualité pour les séries télévisées et Web, les courts et longs métrages. Nous encourageons les demandeurs de ce programme à accéder à ce financement pour les principaux soutiens nécessaires au développement de l'idée du projet, tels que le travail d'engagement culturel et communautaire, la sélection de textes, les mentors, les gardiens du savoir ou tout autre perfectionnement professionnel en rapport avec le projet.

Montants des contributions

Particuliers/propriétaires uniques, collectifs, groupes communautaires et entreprises : Jusqu'à 20 000 \$ pour un (1) projet

Sociétés : Jusqu'à 40 000 \$ pour une liste de deux (2) projets

Jusqu'à 25 000 \$ par projet s'il bénéficie d'un financement confirmé du FMC ou de TÉLÉFILM ou d'un radiodiffuseur public

Dates d'application

Date d'ouverture : 8 juillet 2024

Date de clôture: 20 août 2024



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Table des matières

Montants des contributions	2
Critères généraux et admissibilité	2
Demandeur admissible	4
Critères du programme	5
Dépenses Admissibles	6
Dépenses non admissibles	6
Examen de l'admissibilité	7
Exigences de la demande	7
Procédure de dépôt des demandes et notification	8
Processus et priorités de financement	8
Clôture du programme	9
Demande de prolongation	10
Financement et soutien de l'accessibilité	10
Fausse déclarations	10
Acceptation du financement et de l'accord de contribution	11
Rapport final	11
Mention de l'appui financier	12

Montants des contributions

Particuliers/propriétaires uniques, collectifs, groupes communautaires et entreprises : Jusqu'à 20 000 \$ pour un (1) projet

Sociétés : Jusqu'à 40 000 \$ pour une liste de deux (2) projets

Jusqu'à 25 000 \$ par projet s'il bénéficie d'un financement confirmé du FMC ou de TÉLÉFILM ou d'un radiodiffuseur public

- Un maximum de 10 % du budget total peut être alloué aux honoraires des producteurs;
- Les bénéficiaires peuvent recevoir un montant inférieur à celui demandé, conformément aux recommandations de l'évaluation par les pairs, et à l'approbation du BEA.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Critères généraux et admissibilité

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les [Modalités générales de financement du BEA](#) avant de soumettre la demande.

Identité autochtone et propriété du projet

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à aider des projets autochtones de récits et pour l'écran contrôlés par des Autochtones qui exercent le droit de décision et le contrôle créatif.

Dans le cadre des programmes du BEA, « Autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuit et des Métis du Canada. Tous les demandeurs doivent résider au Canada.

Veuillez consulter le document « Bâtir la confiance et la responsabilisation: Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran » qui informe le BEA sur l'identité autochtone, la relationnalité et l'accès aux programmes de financement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des processus du BEA de vérification de l'identité autochtone, veuillez consulter : [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone.](#)

Les demandeurs des programmes de financement du BEA:

- Doivent détenir, contrôler ou avoir pris une option sur 100 % des droits d'auteur du projet;
- Ne doivent pas recevoir de financement d'autres programmes du BEA pour les mêmes activités de projet ou la même initiative. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande aux programmes de financement du BEA;
- Doivent être en mesure d'effectuer un dépôt direct au nom du demandeur;
- Doivent présenter la preuve que les créateurs autochtones détiennent le pouvoir de décision finale dans le cas d'équipes de co-écriture ou de réalisation;
- Si vous êtes un cinéaste émergent, vous devez, au cours du processus de demande, avoir au moins un (1) crédit antérieur dans le rôle principal que vous



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

occupez dans le projet : réalisateur, scénariste ou producteur, et être en mesure de démontrer votre capacité à mener à bien ce projet;

- Les demandeurs dont le projet prévoit l'embauche, la sélection ou la participation d'employés, de stagiaires, de mentorés ou d'autres membres des Premières Nations, des Inuits des Métis doivent respecter les [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone](#);
- Ne doivent pas être en état de faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- Doivent être en règle avec le BEA, sans rapports finaux en suspens, défauts ou plaintes ou enquêtes en cours.

Demandeur admissible - individuel (y compris les propriétaires uniques):

- Est un membre des Premières Nations, un Inuk ou un Métis qui est citoyen ou résident permanent du Canada;
- Travail dans le domaine de la production de contenu pour l'écran, y compris la télévision, les films, le Web, les jeux, les applications et la XR (VR ou AR);
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif du demandeur ; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur principal) doivent être autochtones;
- N'est pas en état de faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*.

Demandeur individuel:

Il convient de noter que l'Agence du revenu du Canada considère le financement comme un revenu imposable.

Les propriétaires uniques:

Si vous présentez une demande en tant que propriétaire unique, vous pouvez le faire sous votre nom commercial pour que les fonds soient déposés sur votre compte bancaire professionnel. Veuillez conserver toutes les factures de dépenses liées à ce financement afin de vous acquitter de vos obligations fiscales. Les fonds ne seront pas déposés dans un autre compte que celui du demandeur.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Demandeur admissible - Sociétés:

- Contrôlée par des Autochtones : détenue à au moins 51 % par une ou des personnes qui sont des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Enregistrée en tant que société ayant son siège social au Canada;
- L'activité principale de la société est la production ou le soutien de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, le web, le contenu narratif numérique et le XR (RV, RA);
- N'est pas insolvable ou en faillite, ou en cours de réorganisation de son entreprise au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada).

Demandeur admissible - Collectif de Premières Nations, inuit ou métis:

- Dirigé par des Autochtones (si deux membres, les deux doivent être autochtones, si plus de deux, la majorité du collectif/groupe doit être composée de personnes appartenant aux Premières Nations, aux Inuits ou aux Métis), et citoyens ou résidents permanents du Canada;
- Fournir une convention collective signée par tous les membres;
- Deux ou plusieurs artistes travaillant ensemble sous un nom de groupe et disposant d'un compte bancaire à ce nom;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- collectif ou groupe dont l'activité principale est la production de contenu pour l'écran ou son soutien, y compris la télévision, les films, le Web, la narration à l'écran et le XR (VR, AR).

Demandeur admissible - Conseil de bande, ou communauté/établissement enregistré des Premières Nations, Inuit ou Métis

- Doit être actuellement reconnu en tant que nation ou communauté autochtone établie au Canada;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur,



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones et résidents permanents du Canada;

- doit démontrer sa capacité à entreprendre un projet pour l'écran;
- peut accepter un dépôt direct au nom du demandeur.

Critères du programme

Ce programme offre un soutien aux activités de la phase d'avant-projet et de développement du projet:

- Les demandeurs ne peuvent pas avoir plus d'un projet ou d'une série de projets (2) en développement actif avec le soutien du BEA en même temps (y compris les propriétaires individuels dans d'autres projets financés);
- Les demandeurs peuvent présenter une demande pour le même projet dans un exercice financier ultérieur s'ils ont mené à bien toutes les activités de développement antérieures de leur projet proposé et s'ils présentent une demande pour des activités de développement distinctes.

Dépenses Admissibles

- Coûts associés à la phase de développement de contenu sur écran, y compris la recherche et le développement de scénarios/projets pour de nouvelles œuvres, et le travail d'engagement culturel et communautaire;
- Coûts d'accessibilité pendant le développement *y compris l'équipement nécessaire;
- Frais et honoraires pour les invités, les Aînés, la traduction, le soutien linguistique et l'engagement communautaire;
- Honoraires des producteurs, des réalisateurs et des scénaristes;
- Honoraires des éditeurs, des mentors, des conseillers et des contractants engagés pour le travail de développement;
- Postes de stagiaire et de mentor pendant le développement;
- Frais juridiques tels que l'octroi de licences pour la propriété intellectuelle existante (en option; il faut prouver que l'option vous est offerte);
- Participation d'experts de l'industrie, de consultants, de mentors ou pour le développement professionnel lié au projet;
- Frais pour la création de « pitch decks », de scénarimages, de schémas, de bibles de production et de vidéos de preuve de concept.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Dépenses non admissibles

- Les coûts de développement qui ont déjà été engagés ou payés;
- Les coûts pour des projets qui ne sont pas inclus dans la demande.

Examen de l'admissibilité

La coordinatrice de programmes et la gestionnaire du programme du BEA procéderont à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Le BEA prendra contact avec les demandeurs si des renseignements supplémentaires sont nécessaires et ceux-ci disposeront d'un bref délai (10 jours au maximum) pour transmettre les documents manquants.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment de la procédure. Les demandeurs seront informés par le BEA du retrait de leur demande.

Exigences de la demande

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants sur le portail : [ISO Apply](#).

Les détails de chaque exigence peuvent être trouvés dans le programme sur le portail ISO Apply, ainsi que dans la [liste des critères d'admissibilité](#).

- Formulaire d'admissibilité
- Formulaire de renseignements sur le demandeur - Individu, propriétaire unique, société, organisme ou institut de formation, conseil, communauté ou établissement, collectif ou groupe
- Formulaire de renseignements sur le projet
- Lettres de confirmation ou contrats pour les sources de financement confirmées (le cas échéant)
- Proposition de projet
- Calendrier de développement
- Références en matière de transport et d'hébergement
- Plan de formation (le cas échéant)
- Budget et structure financière (modèle fourni)
- Lettres d'appui (facultatif)



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Matériel de soutien
- Biographies et CV
- Chaîne de titres et accord sur la PI
- Plan d'engagement communautaire (facultatif)
- Liste des critères d'admissibilité
- Renseignements personnels volontaires (facultatif)
- Déclaration BEA

Procédure de dépôt des demandes et notification

Les demandes doivent être complétées sur le [portail du BEA](#) et soumises au plus tard le 20 août 2024 à 17 heures HNP à la date de clôture. Le portail sera fermé à la date limite et aucune demande ne sera acceptée après cette échéance. Veuillez consulter la section « Demande de prolongation » pour obtenir des renseignements sur l'obtention d'une prolongation.

Les demandeurs devraient obtenir une réponse à leur demande de financement dans 3 à 4 mois suivant cette date.

Processus et priorités de financement

Ce programme sera évalué dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs composé de personnes autochtones représentant différentes nations, un éventail de pratiques industrielles et des régions du Canada.

Toutes les décisions finales de financement seront prises par le BEA sur la base des recommandations de l'évaluation par les pairs.

Les critères d'évaluation seront basés sur :

- **La relationnalité et le contexte** : Les créateurs clés qui racontent l'histoire sont bien placés pour le faire. Le projet présente des compréhensions et des interprétations approfondies des expressions, des cultures, des langues et/ou des réalités autochtones.
- **Narration et approche** : La narration est intéressante, créative et a le potentiel d'intéresser divers publics. L'approche est respectueuse, attentive et réfléchie.
- **Faisabilité** : L'équipe a la capacité, les connaissances et l'expertise nécessaires pour réussir et mener à bien le projet tel qu'il est proposé. Le



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

plan d'ensemble du projet est solide et présente une vision et un calendrier clairs pour aller de l'avant.

- **Effet** : Le projet a le potentiel de faire progresser la narration autochtone, la vie culturelle dans la communauté et de contribuer au secteur de l'écran autochtone ; le projet est aligné sur les objectifs du demandeur et permet d'atteindre ou d'avoir un effet sur les publics cibles.
- **Harmonisation** avec les priorités actuelles du BEA.

Le BEA prend également en compte les priorités suivantes lors de l'évaluation et de l'attribution des fonds :

- Représentation régionale et intersectionnelle;
- Disponibilité des fonds, mandat du BEA et objectifs stratégiques;
- Réflexion, rigueur et clarté de la demande;
- Représentation des langues autochtones;
- Pratiques de production durables et qui encouragent la responsabilité environnementale.

Clôture du programme

La date limite du programme de développement est fixée au 20 août 2024 à 17 h HNP, date à laquelle le BEA:

- Cessera d'accepter des demandes pour le programme dans le portail ISO Apply;
- Mettra à jour le site web, et annoncera la clôture sur les médias sociaux et par le biais de l'infolettre du BEA.

Si les candidats souhaitent accéder à la candidature dans le portail, ils doivent contacter funding@iso-bea.ca dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du programme. Le BEA fournira une copie téléchargée sur demande. Autrement, toutes les candidatures en cours seront supprimées 10 jours ouvrables après la clôture officielle du programme.

L'exercice financier du BEA s'étend du 1er avril au 31 mars.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Demande de prolongation

Une prolongation du délai de soumission d'une demande peut être accordée, mais elle doit être soumise au moins 10 jours ouvrables avant la date limite du programme afin d'en déterminer l'admissibilité. Les demandes de prolongation peuvent être envoyées par courriel à: funding@iso-bea.ca

Financement et soutien de l'accessibilité

Le BEA reconnaît qu'au sein du secteur de l'écran, de nombreuses personnes ont besoin d'une assistance qui va au-delà du soutien conventionnel offert par les organismes de financement habituels.

Par conséquent, le BEA fournira un soutien financier pouvant aller jusqu'à 500 dollars canadiens, au cas par cas, pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité pendant les étapes de la demande.

Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter;

- La rédaction de la demande;
- L'enregistrement vidéo ou audio;
- La location d'équipement;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'interprétation/de traduction;
- L'aide à la soumission du rapport final.

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à [pour obtenir des aménagements et un soutien à funding@iso-bea.ca](mailto:funding@iso-bea.ca).

Fausse déclarations

Si, à tout moment, un demandeur, comme l'exige ou le demande le BEA, fournit de faux renseignements, fait une fausse déclaration ou omet des renseignements importants dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de faux renseignements, cette omission ou cette fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants :

- résiliation des contrats, y compris les recours afférents;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures;
- remboursement des sommes déjà consenties;
- poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au demandeur ainsi qu'aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés. Les demandeurs dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Acceptation du financement et de l'accord de contribution

Tous les signataires des contrats du BEA doivent être autochtones. Les sociétés, les collectifs et les organismes à but non lucratif dont les propriétaires, les conseils d'administration et les membres collectifs sont autochtones et non autochtones doivent s'assurer que les représentants autochtones signent tous les contrats.

Les fonds doivent être versés sur un compte appartenant au demandeur. Si les demandeurs souhaitent mettre à jour les renseignements relatifs à leur société ou au demandeur, ils disposent de 5 jours ouvrables après leur avis de réussite pour mettre à jour leurs renseignements, en avisant funding@iso-bea.ca.

Rapport final

Un rapport final sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Toute modification importante apportée à un projet et à son budget doit être approuvée par le BEA avant que le financement puisse être transféré à différentes activités du projet. Le modèle de rapport final et les exigences sont disponibles sur le portail de demande.

Tous les demandeurs sont sous contrat pour une durée de deux ans dans le cadre de ce programme. Les demandes de prolongation sont soumises par le biais d'ISO Apply et se trouvent dans chaque demande de programme à l'étape du rapport final.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Les demandeurs dont les rapports finaux sont en suspens dans tout programme du BEA ne pourront pas bénéficier d'un financement supplémentaire tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé.

Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien de l'ISO par une référence textuelle et un logo animé bilingue dans la séquence de crédit, ou par un emplacement approprié dans le travail achevé, le cas échéant. [Les logos du BEA](#) peuvent être téléchargés sur le site web du BEA: [Kit de logo - ISO-BEA](#).

Lorsqu'ils partagent des informations sur des projets ou des opportunités financés par le BEA, les candidats sont tenus de mentionner le BEA sur tous les posts de médias sociaux liés à ce financement, et d'inclure le logo du BEA, le cas échéant :

- Instagram - indigenousscreen
- Twitter - screen_office
- Facebook - ISO.BEA

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à funding@iso-bea.ca.